



GRAND CONSEIL

Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,

Nous avons l'honneur de convoquer le Grand Conseil, à teneur de l'article 119, alinéas 1 et 2 ¹⁾, de sa loi d'organisation (OGC), pour se constituer et nous vous invitons à la session d'ouverture de la 51^e législature qui se tiendra le

**mardi 25 mai 2021, à 11 heures, au Château de Neuchâtel,
Salle du Grand Conseil (entrée porte No 8)**

Cette session se terminera à 12 heures.

Le bureau provisoire de la première séance est composé comme il suit, en application de l'article 117 de la loi d'organisation :

Président : M. Boris Keller (député dès l'année 2001)

Scrutatrices

et scrutateur : M^{me} Estelle Matthey-Junod (2000)
M. Hugo Clémence (1998)
M^{me} Manon Gauchat (1998)
M^{me} Cloé Dutoit (1996)

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du bureau provisoire :

Le président, *La secrétaire générale,*
B. KELLER J. PUG

¹⁾ En raison des restrictions imposées par l'actuelle pandémie Covid-19, la cérémonie solennelle (art. 119, al. 3, OGC) ainsi que le traditionnel cortège n'auront pas lieu.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

A. Validation des élections et assermentation

1. Rapport de la commission de validation des élections [21.605](#) [21605 Election Grand Conseil](#)
Élections du Grand Conseil et du Conseil d'État (1^{er} tour) Projet de décret adopté par 100 voix sans opposition
2. Rapport de la commission de validation des élections [21.606](#) [21606 Election Conseil Etat](#)
Élection du Conseil d'État (2^e tour) Projet de décret adopté par 99 voix sans opposition
3. Assermentation des députées, députés, députées suppléantes, députés suppléants au Grand Conseil et des membres du Conseil d'État

B. Élections et désignations

4. Élection de la présidente ou du président du Grand Conseil, d'une première vice-présidente ou d'un premier vice-président, d'une seconde vice-présidente ou d'un second vice-président, de deux membres du bureau, de quatre scrutatrices ou scrutateurs et de deux scrutatrices suppléantes ou scrutateurs suppléants
5. Désignation des commissions permanentes, à savoir :
 - a) commission législative
 - b) commission de gestion
 - c) commission des finances
 - d) commission des affaires extérieures
 - e) commission judiciaire
 - f) commission de rédaction
 - g) commission des pétitions et des grâces
6. Désignation des commissions thématiques suivantes :
 - a) commission Fiscalité
 - b) commission Mobilité
 - c) commission Santé
 - d) commission Énergie
 - e) commission Prévoyance
 - f) commission Éducation
 - g) commission Prestations sociales
7. Désignation des commissions temporaires suivantes :
 - a) commission Encouragement des activités culturelles
 - b) commission Gestion des déchets urbains et Sites pollués
 - c) commission Réforme SPEJ
 - d) commission Transports publics
 - e) commission Loi sur la police
 - f) commission Personnes avec handicap
 - g) commission Plan d'action phytosanitaire
 - h) commission Modernisation des fromageries